Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215600545-20260410-2026_03_21-DE

Délibération du conseil municipal du 9 avril 2026

Délibération n° 2026-03-21
Classification : Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées
Objet : Création des commissions municipales et désignation des membres

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de procurations : 1

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 19h00, le conseil municipal de la commune d'Erdeven, dûment convoqué le 3 avril, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Dominique Riguidel, Maire.

Présents : Beernaerd Alex, Bihan Hélène, Caro Sébastien, Chaballier Laure, Chavenon Christine, Coffin Sandrine, Dagoreau Agathe, Folgalvez Erwan, Garnaud Céline, Goud Véronique, Huerre Eric, Inizan Jean-Baptiste, Jan Hubert, Le Baron Christian, Le Blé Isabelle, Le Deore Laurence, Le Floch Gaëlle, Le Mignant Cécile, Lofficial Damien, Malherbe Jean-Philippe, Moreac Anthony, Philippon Sylvie, Pitiot Stéphane, Riguidel Dominique, Saiag Jean-Claude, Solay Emmanuel.

Absente excusée : Lepioufle Mathilde

Ont délégué leur droit de vote, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Lepioufle Mathilde donne son pouvoir à Mme Goud Véronique

Exposé

Le Maire expose que conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit.
Le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit de 6 maximum (outre le Maire président de droit de chaque commission), chacun pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Le Maire ajoute que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (5 élus de la majorité et 1 élu de la minorité).

Madame Hélène Bihan, Conseillère municipale propose de rajouter des suppléants au sein de chacune des commissions, soit 6 membres titulaires et 2 suppléants.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215600545-20260410-2026_03_21-DE

Aussi, le Maire propose au conseil municipal de créer 9 commissions municipales :

- La commission « Finance et Administration générale » en charge des dossiers relatifs aux domaines suivants : finances, fiscalité, achat, commande publique, affaires juridiques, services généraux
- La commission « Education Enfance Jeunesse » en charge des dossiers relatifs aux domaines suivants : ALSH, accueil périscolaire, CMJ, petite enfance, restauration municipale
- La commission « Urbanisme et Aménagement » en charge des dossiers relatifs aux domaines suivants : Droit du sol, PLU, Habitat, Foncier
- La commission « Travaux et Mobilité » en charge des dossiers relatifs aux domaines suivants : Voirie, réseaux, bâtiments, énergie, mobilité, accessibilité, circulation, propreté urbaine, développement durable
- La commission « Culture et Patrimoine » en charge des dossiers relatifs aux domaines suivants : Politique culturelle communale, Médiathèque, Espace culturel, Patrimoine (mise en valeur et entretien du petit patrimoine, signalétique patrimoniale)
- La commission « Communication » en charge des dossiers relatifs aux domaines suivants : Relations publiques, Systèmes et supports d'informations
- La commission « Vie associative Sport et Animations » en charge des dossiers relatifs aux domaines suivants : Associations, évènements sportifs, animations municipales, gestion des salles (la Fontaine, complexe sportif…)
- La commission « Affaires économiques » en charge des dossiers relatifs aux domaines suivants : Attractivité du territoire, commerce, économie solidaire, marchés (hebdomadaire et estival)
- La commission « Sécurité et Vie citoyenne » en charge des dossiers relatifs aux domaines suivants : Plan communal de sauvegarde, commémorations, sécurité et tranquillité publique, cimetière

Délibération

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'approuver la création de 9 commissions municipales, comprenant 6 membres titulaires et 2 suppléants chacune :
  - Commission Finances Administration générale
  - Commission Education Enfance Jeunesse
  - Commission Urbanisme et Aménagement
  - Commission Travaux et Mobilité
  - Commission Culture et Patrimoine
  - Commission Communication
  - Commission Vie associative Sport et Animations
  - Commission Affaires économiques
  - Commission Sécurité et Vie citoyenne
- de désigner, après appel à candidatures, les membres des commissions, (tableau des désignations en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

Fait à Erdeven, le 10 avril 2026

Le Secrétaire de séance
Christian Le Baron

Le Maire,
Dominique Riguidel

MAIRIE D'ERDEVEN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- *Recours administratif gracieux auprès de mes services.*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes.*